



Malfaçon par un autoentrepreneur

Par **matou19**, le **24/11/2015 à 19:34**

bonjour j'ai fait travailler comme beaucoup un couvreur auto-entrepreneur pour deux poses de conduit de chauffage inox dans deux cheminées avec obturation du canal carré autour du conduit rond. cela s'est fait vers le 15 octobre 2014. depuis une dizaine de jours après la pose il apparaît des fuites d'eau sur le conduit et sur les installations de chauffage due à une mauvaise étanchéité des obturateurs. depuis donc le 30 octobre 2014 je relance cet auto-entrepreneur pour qu'il vienne réparer les fuites sans réactions de sa part. j'ai envoyé par recommandé avec accusé réception une mise en demeure à son encontre le 21 août 2015 pour qu'il fasse le nécessaire. il a pris le recommandé mais n'est toujours pas venu et il pleut de plus en plus dans notre maison. question : que dois-je faire ? quel recours puis-je avoir ? merci

Par **alterego**, le **24/11/2015 à 21:02**

Bonjour, Avant qu'il ne commence les travaux, lui aviez-vous demandé de justifier qu'il était assuré ? Si oui, avez-vous vérifié auprès de l'assureur ? Mettez-le en demeure (courrier recommandé AR) de remédier aux malfaçons dans les 15 jours à réception du dit courrier en lui rappelant qu'il est tenu de les réparer ainsi de tout autre dommage de son fait. Soyez très ferme. Il persiste à vous ignorer ou à vous prendre pour un "imbécile", assignez-le devant le Tribunal d'Instance. Aviez-vous vérifié si il était immatriculé au Registre des Métiers ? Non, faites-le. Cordialement